

Procès-verbal
Séance du conseil municipal
du lundi 26 mai 2014

L'an deux mille quatorze, le lundi 26 mai, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de M. Jean Charles TAUGOURDEAU, Maire

Etaient présents : M. Jean Charles TAUGOURDEAU (mairie), M. Serge MAYE, Mme Marie-Pierre MARTIN, M. Patrice BAILLOUX, M. Jean-Jacques FALLOURD, Mme Sylvie LOYEAU, Mme Frédérique DOIZY (adjoints), M. Alain BERTRAND, Mme Claudette TURC, M. Philippe OULATE, M. Luc VANDEVELDE, M. Jean-Michel MINAUD, M. Jean-Claude DOISNEAU, M. Thierry BELLEMON, M. Rémi GODARD, M. Marc FARDEAU, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carole CHARRON-MONTAGNE, Mme Virginie PIERRE, Mme Sandra ROGEREAU, Mme Bénédicte PAYNE, M. Jérémy CHAUSSEPIED, Mme Séverine RABOUAN, Mme Claude BERTHELOT, M. Gérard GAZEAU, Mme Fabienne GRUDET, M. Christophe LOQUAI

Etaient absentes avec procuration : Mme Marie-Christine BOUJUAU donne pouvoir à M. Thierry BELLEMON, Mme Sonia POCQUEREAU-LE RICHE donne pouvoir à Mme Carole CHARRON-MONTAGNE

A été nommée secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre MARTIN

Observations sur procès-verbal de la séance du 14.04.2014 :

Claude BERTHELOT souhaite compléter son intervention sur l'absence de commission Culture et sur le fait que les questions relatives à l'entretien du patrimoine seraient traitées directement par l'adjoint. Il a été noté qu'elle « estimait qu'il s'agissait d'une ouverture intellectuelle intéressante ». Elle souhaite que son intervention soit complétée par «...dont seront écartés les élus ». Elle trouve cette pratique peu démocratique.

M. le Maire considère qu'en matière de démocratie, il n'a pas de leçon à recevoir et il rappelle que la liste minoritaire siège au conseil de communauté depuis deux mandats, parce qu'il l'a bien voulu, la présence de l'opposition n'étant pas obligatoire avant 2014.

Claude BERTHELOT répète que ses co-listiers et elle-même regrettent la disparition des commissions Culture et Economie.

Intervention des représentants du Parc Naturel Régional : Présentation d'un nouvel appel à candidatures « contrat nature 2015-2016 ».

Après audition, le conseil municipal donne son accord de principe pour missionner l'intervention du PNR sur le secteur des Marais.

2014/63 – Constitution de la liste préparatoire du jury d'assises - Année 2015 (rapporteur : M. le Maire)

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 189 du 09 avril 2014, M. le Maire propose au conseil de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2015. Il en rappelle les principes :

- Désigner le triple du nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral, soit 15
- Ne pas retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit celles nées après le 1^{er} janvier 1994.

Après tirage au sort, SONT DESIGNES :

- Gaëtan CAMBIN – "Bousseline" 49250 Beaufort-en-Vallée - né le 19/05/1980

- Pascal LEBLANC – 8bis rue de la Croix Rouge 49250 Beaufort-en-Vallée – né le 04/04/1973
- Lionel COLINET – 7 rue Marcel et Jean Hamard 49250 Beaufort-en-Vallée – né le 22/01/1988
- David PONDEVIE – 2 rue des Hirondelles 49250 Beaufort-en-Vallée – né le 22/03/1971
- Anthony QUINVEROS – 15 rue du Coteau 49250 Beaufort-en-Vallée – né le 29/09/1971
- Joël LEGEAY – 3 rue de la Noirette 49250 Beaufort-en-Vallée – né le 02/09/1950
- Joseph CUREAU – 2 place Pol Le Tellier 49250 Beaufort-en-Vallée – né le 05/11/1927
- Martial BARANGER – 35 route d’Angers 49250 Beaufort-en-Vallée – né le 06/07/1952
- Damien GUILLOU – 1 rue du Suare du 18 juin 49250 Beaufort-en-Vallée – né le 13/01/1989
- Teddy SALFRAY – 6 rue de la Gare 49250 Beaufort-en-Vallée – né le 11/07/1982
- Audrey CHOLETAIS – 32 allée des Troènes 49250 Beaufort-en-Vallée – née le 13/11/1991
- Isabelle BENAIS épouse GUIGNON – 8 rue Jean Jouanneau 49250 Beaufort-en-Vallée –
Née le 03/03/1951
- Ingrid LEROUGE – 19 rue des Tisserands 49250 Beaufort-en-Vallée – née le 25/11/1983
- Lucien JAHIEL – “l’Epinay” 49250 Beaufort-en-Vallée – né le 12/07/1955
- Audrey BEREL épouse GUILLEMOT – 6 rue des Hérons 49250 Beaufort-en-Vallée – née le 16/02/1979

Le conseil municipal charge M. le maire de notifier cette liste à M. le greffier en chef de la Cour d’Appel, au palais de justice d’Angers

2014/64 - Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et conseillers - Attribution

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que les dispositions légales relatives aux indemnités résultent des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce texte stipule que le conseil municipal se prononce sur un taux applicable à une valeur maximale variant selon la population de la commune. Ce taux peut être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux. La valeur maximale servant de référence correspond quant à elle au produit de l’indice terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique (indice majoré 821) multiplié par la valeur du point (4,63 €) soit pour l’année 2014 : $821 \times 4,63 \text{ €} = 3\,801,47 \text{ €}$.

Compte tenu de ces éléments, l’enveloppe légale maximale des indemnités pouvant être votées s’élève à 7 108,75 € brut par mois pour la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants :

Base de calcul (€)	Indemnité Mr le Maire		Indemnités des Adjoints				Enveloppe globale maximale (€)
	Taux	Brute mens. maxi. (€)	Taux	Brute mens. maxi. (€)	Nbre adjoints	Brutes mens. cumulées (€)	
3 801,47	55%	2 090,81	22%	836,32	6	5 017,94	7 108,75

Pour information, cette enveloppe globale peut être librement répartie entre le maire, les adjoints et d’éventuels conseillers indemnisés.

Par ailleurs, au cours du précédent mandat, le taux maximum théorique de Monsieur le Maire s’élevait déjà à 55 % mais la règle de cumul des mandats limitait de fait ce taux à 43,28 %. Tel n’est plus le cas aujourd’hui.

Ainsi, lors de la dernière mandature, à l’exception de l’indemnité de Monsieur le Maire plafonnée par la règle du cumul, les indemnités des adjoints et conseillers avaient été fixées sur une base volontairement plafonnée à 90 % du taux maximal, soit :

- pour les adjoints : $22 \% \times 90 \% = 19,80 \%$.
- pour le seul conseiller indemnisé : $6 \% \times 90 \% = 5,40 \%$.

Base de calcul (€)	Indemnité Maire		Indemnités des Adjointes				Indemnité conseiller		Enveloppe globale (€)
	Taux	Brute mens. (€)	Taux	Brute mens. (€)	Nbre	Brutes mens. cumulées (€)	Taux	Brute mens. (€)	
3 801,47	43,28%	1 645,28	19,8%	752,69	6	4 516,15	5,4%	205,28	6 366,70

M. le Maire propose au conseil de reconduire le montant des indemnités sur cette base. L'enveloppe globale sera majorée de 205,28 € par mois, un second conseiller municipal ayant reçu une délégation.

Gérard GAZEAU souhaite connaître la délégation attribuée au second conseiller municipal délégué.

M. le Maire explique qu'une première délégation a été attribuée à Luc VANDEVELDE pour s'occuper des questions agricoles, environnementales et des espaces verts, une deuxième l'a été à Jean-Claude DOISNEAU qui sera en charge des relations citoyennes et qui aura pour mission de veiller à ce que les demandes formulées par les administrés auprès des divers services administratifs du territoire soient bien satisfaites.

Gérard GAZEAU précise que ses co-listiers et lui-même trouvent normal que les élus soient indemnisés, mais ils regrettent que tous les conseillers municipaux ne le soient pas, comme cela se pratique dans d'autres structures.

M. le Maire répond que c'est l'objet des sujets proposés dans les délibérations suivantes.

Gérard GAZEAU l'a bien compris, mais le fait d'attribuer une indemnité qui, croit-il, est de l'ordre de 50 €, pourrait se substituer aux délibérations suivantes et simplifier la gestion administrative.

M. le Maire précise que les propositions faites ce soir sont établies sur celles du précédent mandat.

Gérard GAZEAU croit que cette question avait déjà été discutée.

Claudette TURC confirme que cela l'a bien été au sein de chaque commission.

M. le Maire n'est pas opposé au fait d'en reparler, mais il préfère des dépenses réglées à posteriori plutôt qu'une dépense réglée à priori et donc systématique.

Gérard GAZEAU ajoute que si ce principe était institué, il faudrait prévoir de supprimer une indemnisation pour les élus absents.

Claude BERTHELOT précise que le principe qu'ils évoquent ne vise pas à créer de la suspicion.

M. le Maire calcule que cette disposition nécessiterait une enveloppe d'environ 12 000 € par an qui pourrait, selon lui, être utilisée pour des actions plus ciblées.

Claudette TURC considère que l'on n'est pas élu pour l'argent.

Christophe LOQUAI précise qu'ils veulent juste faire remarquer que cette pratique existe dans d'autres collectivités et qu'ils encouragent toutes les initiatives favorisant le travail des élus.

Le conseil municipal,
Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 6 549 habitants,

Après en avoir délibéré et avec 4 VOIX CONTRE (C. BERTHELOT, G. GAZEAU, F. GRUDET, C. LOQUAI),

DECIDE que :

- l'indemnité de Monsieur Maire est, à compter du 30 mars 2014, calculée par référence au barème fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de

population correspondant à celle de la commune et fixée à 43,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- l'indemnité des adjoints est, à compter du 31 mars 2014, calculée par référence au barème fixé par les articles L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune et fixée à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des adjoints ayant reçu une délégation du maire.
- l'indemnité des conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire est, à compter du 31 mars 2014, calculée par référence au barème fixé par les articles L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune et fixée à 5,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

2014/65 - Indemnisation des frais de déplacement des conseillers municipaux

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que la loi laisse la faculté aux assemblées délibérantes d'indemniser les frais de déplacements engagés par les membres du conseil municipal pour se rendre à des réunions en dehors de la commune.

Lors de la précédente mandature, les frais de déplacements étaient indemnisés selon la règle suivante : prise en charge des frais de déplacements des membres du conseil municipal dès lors qu'ils représentent la ville à l'extérieur de la communauté de communes de Beaufort en Anjou.

Le barème retenu pour cette indemnisation est celui utilisé pour les agents territoriaux. Il s'agit du barème officiel fixé par arrêté du ministère de la fonction publique

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
De 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Les modalités de remboursements étaient les suivantes :

- demande à formuler chaque trimestre,
- pièce justificative à transmettre : ordre de mission délivré par Monsieur le Maire ou convocation.

Il propose au conseil de renouveler ce principe de remboursement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacements des membres du conseil municipal dans l'exercice de leurs fonctions et dès lors qu'ils représentent la ville à l'extérieur de la communauté de communes de Beaufort en Anjou,

FIXE le barème des remboursements correspondants, par référence à l'indemnisation de déplacement allouée aux agents territoriaux et selon l'arrêté du Ministère de la Fonction Publique en vigueur,

PRECISE :

- que la demande devra être formulée chaque trimestre, accompagnée, soit d'un ordre de mission du Maire, soit d'une convocation à l'établissement public de coopération intercommunale, à l'établissement public ou à l'association,
- que la présence effective de l'élu sera vérifiée préalablement au paiement,
- que cette indemnisation évoluera comme celle allouée aux agents territoriaux et fixée par arrêté, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2014/66 - Frais d'aide à la personne des conseillers municipaux (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire précise au conseil qu'en vertu de l'article L 2123-18-2 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales ou intercommunales. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Claude BERTHELOT fait remarquer qu'en 2008 elle avait déjà demandé cette forme d'aide à la personne pour les jeunes conseillers municipaux.

M. le Maire précise qu'à cette époque, les textes ne le permettaient pas. Il propose d'instaurer ce nouveau dispositif.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-18-2 et L 2123-1 du Code Général des Collectivités Publiques,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais d'aide à la personne pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité,

FIXE le principe d'un remboursement à concurrence des frais engagés avec un plafonnement respectant le cadre légal, à savoir : remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance,

PRECISE que cette prise en charge vaut :

- pour les séances plénières du conseil municipal,
- pour les réunions de commissions dont le conseiller est membre en vertu d'une délibération du conseil municipal,
- pour les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune,

PRECISE que la demande devra être formulée chaque trimestre, accompagnée, soit d'un ordre de mission du Maire, soit d'une convocation,

PRECISE que la présence effective de l'élu sera vérifiée préalablement au paiement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2014/67 - Droit à formation des conseillers municipaux (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le conseil municipal délibère sur

l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur. Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes). Ils comprennent :

- les frais de déplacements incluant, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat (sur la base du SMIC actuel, cette éventuelle compensation s'élèverait à 2 036,88 €).

Il précise que sur la précédente mandature, l'enveloppe annuelle affectée aux frais de formation des élus avait été fixée à 3 000 € avec 4 thématiques prioritaires : finances, fiscalité, urbanisme et environnement. Il propose de renouveler cette enveloppe budgétaire.

Claude BERTHELOT fait remarquer qu'il faut être suffisamment nombreux, sous peine de voir les formations annulées.

Fabienne GRUDET demande s'il est envisageable de prévoir, pour les nouveaux élus, des formations en urbanisme.

M. le Maire suggère qu'à l'occasion d'un prochain conseil municipal, une information puisse être dispensée pendant environ 15 à 20 mn sur un sujet précis. Il invite les conseillers à faire savoir si un sujet particulier les intéresse.

Le conseil municipal,
Vu l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 3 000 € (trois mille euros) l'enveloppe annuelle pour les frais de formation des élus,

FIXE comme prioritaires les demandes de formations liées aux thématiques suivantes :

- finances,
- fiscalité,
- urbanisme,
- environnement.

2014/68- Conseillers municipaux - Autorisation d'absence professionnelle et droit à crédit d'heures - Compensation financière (rapporteur : M. le Maire)

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du conseil municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties, qui visent à permettre à l'écu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

Autorisations d'absence :

Elles concernent :

- les séances plénières du conseil municipal,
- les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal,
- les réunions des assemblées délibératives et bureaux des organismes où l'écu représente la commune.

Elles s'appliquent aux maires, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

L'employeur (public ou privé) est obligé de laisser à l'écu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer, mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence. Celles-ci sont toutefois assimilées à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés, ainsi

qu'au regard des droits découlant de l'ancienneté. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, doivent informer par écrit leur employeur de la date et de la durée des absences envisagées, dès qu'ils en ont connaissance.

Crédits d'heures :

Ils doivent permettre à l' élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».

Indépendamment des autorisations d'absences, le crédit d'heures est un droit réservé à tous les maires et adjoints quelle que soit la taille de la commune. Dans les villes de plus de 3 500 habitants, ce droit s'applique également aux conseillers municipaux.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré ; il est toutefois assimilé à une durée effective pour les droits à congés payés et pour ceux découlant de l'ancienneté.

Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre, est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

Pour une commune de la taille de Beaufort-en-Vallée, le montant trimestriel du crédit d'heures s'élève à :

- 105 heures pour le maire
- 52 h 30 pour un adjoint
- 10 h 30 pour un conseiller municipal.

L' élu salarié, fonctionnaire ou contractuel, doit informer son employeur par écrit, trois jours au moins avant son absence, de la date et de la durée de l'absence envisagée, ainsi que de la durée du crédit d'heures restant à prendre au titre du trimestre en cours.

Le montant maximum du temps d'absence (autorisation d'absence + crédit d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année, ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats.

Compensation financière :

Les élus qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qui peuvent justifier d'une diminution de rémunération du fait de l'exercice de leur droit à autorisations d'absence ou de leur droit à crédit d'heures, peuvent bénéficier d'une compensation financière de la part de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent.

Cette compensation est limitée à 72 heures (à une fois et demie la valeur du SMIC) par élu et par an (soit sur la base du SMIC actuel 1 018,44 € / élu / an). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CDRS.

Lors de la précédente mandature, la commune avait instauré cette compensation dans la limite fixée par les textes du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2123-3 et R 2123-11 relatif à la compensation des pertes de revenus) et sur la base du taux horaire de rémunération de l' élu concerné, justifié par la production d'un bulletin de salaire, lequel ne peut être compensé au-delà d'une fois et demie le taux horaire du SMIC.

M. le Maire propose au conseil de renouveler ce dispositif.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une compensation financière pour les élus ne percevant aucune indemnité et pouvant justifier d'une diminution de leur rémunération, du fait de leur droit à autorisations d'absences ou de leur crédit d'heures,

PRECISE que le calcul correspondant sera effectué sur la base du taux horaire de rémunération de l' élu concerné, justifié par la production d'un bulletin de salaire,

PRECISE que la compensation ne pourra aller au-delà d'une fois et demie le taux horaire du SMIC et qu'elle est limitée à 72 heures par élu et par an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2014/69 - Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou - Désignation d'un représentant du conseil municipal à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales

(rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que par décision du conseil d'administration du 27 septembre 2010, il a été créé la Société Publique d'Aménagement de l'Anjou. Il rappelle également que par délibération du 02 juillet 2012, le conseil municipal a souscrit au capital de la SPLA de l'Anjou.

Il informe l'assemblée que la commune a droit à une représentation au sein du conseil d'administration de la SPLA de l'Anjou, par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 – alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPLA de l'Anjou. Traditionnellement, ce sont les maires qui représentent leur conseil municipal et siègent au sein du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale des collectivités. En ce qui le concerne, il se dit très intéressé par la gestion de cette structure et c'est la raison pour laquelle il se porte candidat.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 327-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,

Vu le code de commerce,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE M. Jean-Charles TAUGOURDEAU, pour représenter la ville de Beaufort-en-Vallée à l'assemblée spéciale des collectivités de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,

DESIGNE M. Jean-Charles TAUGOURDEAU pour représenter la ville de Beaufort-en-Vallée au sein des assemblées générales de la société,

Le membre désigné a accepté ces fonctions.

2014/70 - Comité consultatif musée Joseph Denais - Désignation des membres (rapporteur : Serge MAYE)

l'Article L. 2143-2 CGCT prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Serge MAYE, adjoint en charge du patrimoine historique et culturel, rappelle que lors de l'approbation du règlement intérieur, M. le Maire avait annoncé son intention de créer deux comités consultatifs associant des élus, des usagers et des personnalités extérieures pour suivre les dossiers du musée Joseph Denais et de la bibliothèque municipale.

Il propose ce soir de créer ces deux comités consultatifs qu'il présiderait.

Le comité consultatif du musée Joseph Denais serait composé,
pour les élus de : Serge Maye, Claudette Turc, Alain Bertrand, Thierry Bellemon et d'un représentant de la liste minoritaire
pour les non élus de : un représentant du club Authion entreprises, des écoles de Beaufort en Vallée, de l'association des amis du musée Joseph Denais, du Comité Départemental du Tourisme

Le comité consultatif relatif à la bibliothèque municipale serait composé au titre,
des élus de : Serge Maye, Sylvie Loyeau, Marc Fardeau, Nathalie Vincent et d'un représentant de la liste minoritaire
des non élus : pour les usagers "libres" Mme Chantal Bertrand et Mme Martine Paviot et un enseignant d'une école de Beaufort en Vallée.

Serge MAYE estime que la constitution de ces deux comités représente une ouverture importante et il ne comprend pas la position de la liste minoritaire vis-à-vis de la non reconduction de la commission Culture.

Claude BERTHELOT répond que l'absence de cette commission sous-entend qu'il n'y a pas de politique culturelle globale au sein de la commune. Pour sa part, elle n'en revient toujours pas.

Serge MAYE rappelle que les deux équipements publics culturels restant à la commune sont la bibliothèque et le musée qui seront suivis chacun par un comité consultatif. C'est une solution qui lui semble tout à fait adaptée et satisfaisante. Quant aux questions de patrimoine, ce sont, dans la plupart des cas, des dossiers très techniques et qui viendront devant le conseil municipal.

M. le Maire ajoute que le reste du secteur culturel est traité au niveau de la communauté de communes au sein de laquelle une commission ad hoc existe. Il tient à rappeler à Mme BERTHELOT que ses prédécesseurs lui avaient reproché de ne plus vouloir ouvrir les commissions aux non élus. Il propose que ces deux grands sujets culturels restant à la commune soient désormais traités en lien avec la population, ce qui ne lui semble pas moins démocratique.

Claude BERTHELOT estime que c'est un problème politique au sens noble du terme.

M le Maire rappelle qu'à ce jour la politique culturelle a été, en grande partie, transférée à la communauté de communes et demain peut-être à une commune nouvelle.

Claude BERTHELOT demande quel lien il y a entre ces deux comités consultatifs.

M. le Maire répond qu'ils seront présidés par la même personne.

Serge MAYE précise que ces deux équipements fonctionnent déjà ensemble ; le lien se fera aussi via les membres élus de ces comités qui appartiennent à des commissions différentes.

Luc VANDELDE estime que les retours de ces comités au conseil municipal permettront aux élus de se tenir informés et de faire remonter des propositions au conseil de communauté.

Claude BERTHELOT souhaite savoir qui gèrera le cinéma – théâtre.

Patrice BAILLOUX répond que ce bâtiment est du ressort de sa commission qui en gère le planning et l'entretien, mais qui n'intervient pas sur les choix de programmation de l'association qui assure les

projections. Ce n'est pas le rôle de la commission Cadre de vie de s'immiscer dans le fonctionnement des associations culturelles.

Serge MAYE ajoute que l'association Grand Ecran est très satisfaite de l'équipement mis à sa disposition par la commune et fait remarquer également que la communauté de communes utilise également le cinéma - théâtre pour certaines animations.

Thierry BELLEMON estime qu'il serait intéressant d'associer le château de Montgeoffroy au groupe de travail sur le musée.

Serge MAYE informe le conseil qu'un partenariat existe déjà entre les deux sites.

Christophe LOQUAI souhaite savoir sur quels critères ont été désignées les personnes non élues.

Serge MAYE répond qu'elles l'ont été en fonction de leur intérêt pour l'équipement et en tant qu'utilisateurs.

Christophe LOQUAI pense qu'un appel à candidatures aurait pu être effectué.

Serge MAYE assure que les usagers proposés sont très intéressés par le fait de s'investir dans ces groupes de travail.

Christophe LOQUAI fait remarquer que le choix de Mme BERTRAND les fait penser, ses co-listiers et lui-même, à du « clientélisme », de même que le fait que les critères de sélection ne soient pas connus.

Serge MAYE regrette l'emploi du terme « clientélisme », même si effectivement d'autres personnes pouvaient être retenues.

M. le Maire ajoute qu'ils auraient pu faire des propositions.

Christophe LOQUAI en prend note, mais l'absence de critères clairement définis leur a donné le sentiment d'un certain « clientélisme ».

M. le Maire estime qu'il a toujours été très prévenant avec les membres de l'opposition lors des précédents mandats ; il leur demande donc de ne pas employer ce terme. Il sera intransigeant sur les procès d'intention car il a toujours veillé à ce qu'il y ait une bonne ambiance au sein de l'assemblée.

Rémi GODARD dit ne jamais avoir entendu de tels propos au sein de cette assemblée.

Philippe OULATE trouve ces propos insultant vis-à-vis des personnes qui sont proposées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE comme suit les membres du comité consultatif « musée Joseph Denais » :

- pour les élus : Serge Maye, Claudette Turc, Alain Bertrand, Thierry Bellemon et Christophe LOQUAI
- pour les non élus :
 - un représentant du club Authion entreprises
 - Béatrice Keriél (enseignante école du Château)
 - Alain PASQUIER (association des amis du musée Joseph Denais)
 - Laurent Boron (Directeur du Comité Départemental du Tourisme)

2014/71 - Comité consultatif bibliothèque - Désignation des membres

(rapporteur : Serge MAYE)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE comme suit les membres du comité consultatif « bibliothèque » :

- pour les élus : Serge Maye, Sylvie Loyeau, Marc Fardeau, Nathalie Vincent, Bénédicte PAYNE et Claude BERTHELOT
- pour les non élus - usagers "libres" : Chantal Bertrand et Martine Paviot, Nathalie Le Goff (directrice école du Château).

2014/72 - Constitution d'un groupement de commandes - Marché de prestations de services d'assurances (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que le marché relatif aux différentes assurances de la commune arrivait à expiration le 31 décembre 2013. Pour rappel, il avait été mis en place le 1^{er} janvier 2010 dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Brion, Mazé, Gée, Fontaine-Milon, St-Georges-du-Bois et la communauté de communes de Beaufort en Anjou.

Le principe du lancement d'une nouvelle consultation sous la forme d'un groupement de commandes avait été validé pour optimiser les prix et assurer une couverture optimale des risques encourus. Nous avons d'ailleurs pris une délibération sur le sujet lors de notre séance du 9 septembre 2013.

Toutefois, compte tenu du fait qu'il n'avait pas été possible de relancer l'appel d'offres avant le 31 décembre 2013 (impossibilité de disposer d'un prestataire « conseil en assurances » ayant des prix compétitifs, indisponibilité des compagnies d'assurances surchargées par des consultations multiples), tous les contrats d'assurances avaient été prorogés jusqu'au 31 décembre 2014.

Compte tenu de cette prorogation et des nouvelles élections, les précédentes délibérations sont caduques.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de redélibérer pour constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics (C.M.P.), dont seront également membres la communauté de communes de Beaufort en Anjou et les autres communes intéressées.

La constitution et les modalités de fonctionnement du groupement sont formalisées par un projet de convention qui vous est adressé par courriel. L'ensemble des frais engagés par le groupement pour la présente consultation sera refacturé proportionnellement au marché signé par chaque membre. Pour cette consultation, il convient de noter que ces frais intégreront la prestation de conseil et d'assistance d'un cabinet spécialisé en matière d'assurances. Il s'agit en effet d'un secteur spécifique pour lequel l'expertise d'un tiers est nécessaire.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du marché dont il fait l'objet. La communauté de communes de Beaufort en Anjou assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera chargée de l'ouverture des plis et attribuera le marché selon les dispositions du CMP. Conformément à l'article 8-VI de ce code, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché, s'assurera de sa bonne exécution et règlera la part du marché qui lui incombe.

Une commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes devant être constituée, il nous appartient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, choisis parmi les seuls membres titulaires de la CAO de la commune, à savoir :

Jean-Charles TAUGOURDEAU
Serge MAYE
Patrice BAILLOUX

Marie-Christine BOUJUAU
Claudette TURC

Fabienne GRUDET

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée de droit par le représentant du coordonnateur (membre désigné par la communauté de communes).

M. le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la CAO du groupement de commandes et vous soumet la candidature de Patrice BAILLOUX en tant que titulaire et Claudette TURC en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le marché de prestations de services en matière d'assurances,

DESIGNE :

Patrice BAILLOUX en tant que membre titulaire
Claudette TURC en tant que membre suppléante
pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

2014/73 - Ateliers gastronomiques - Tarification exposants (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire rappelle au conseil que les « ateliers gastronomiques » sont une manifestation aujourd'hui bien en place et il serait possible d'envisager l'instauration d'une redevance pour les exposants. Cette participation financière forfaitaire s'élèverait à 35 € par exposant beaufortais et 50 € par exposant non beaufortais soit, sur la base d'environ 18 exposants, un produit potentiel de 800 € à 900 € correspondant au tarif de location des halles pour un usage public ou privé à caractère lucratif.

Claude BERTHELOT exprime la satisfaction de ses co-listiers et elle-même quant à cette proposition qui correspond à leur demande.

M. le Maire se dit également très satisfait que cette manifestation soit désormais sur de bons rails et qu'elle permette cette participation financière des exposants.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME le principe d'instaurer une tarification dans le cadre de la manifestation des « ateliers gastronomiques »,

FIXE le montant de cette participation forfaitaire à :

- 35 € par exposant beaufortais
 - 50 € par exposant non beaufortais
- avec un recouvrement selon le principe d'une émission de titres,

PRECISE que cette tarification perdurera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par une nouvelle délibération.

2014/74 - Budget annexe de la Poissonnière - Décision modificative n° 1

(rapporteur : Marie-Pierre MARTIN)

Marie-Pierre MARTIN, adjointe à l'économie, rappelle au conseil que par délibération du 19 décembre 2011, celui-ci a approuvé le principe d'une convention de mandat avec la Société d'Équipement du Maine-et-Loire (SODEMEL) pour la coordination, le pilotage et le suivi de l'ensemble des études préalables pour l'aménagement du site de la Poissonnière. Elle précise que cette mission est aujourd'hui achevée et qu'il convient de solder nos engagements financiers avec la SODEMEL qui, aux termes de la convention précitée, préfinançait l'ensemble des études réalisées. Le montant global des dépenses engagées représentent 44 473,25 € HT pour un montant TTC de 53 153,51 €.

Claude BERTHELOT constate une différence de 1 000 € par rapport au précédent montant.

Il lui est précisé que cela correspond à un écart entre prévisions et réalisations.

Marie-Pierre MARTIN ajoute que par délibération du 16 décembre 2013, nous avons confié la phase opérationnelle à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA) qui reprend les études engagées dans le bilan de concession.

Un transfert direct entre la SODEMEL et la SPLA n'est toutefois pas envisageable puisqu'il convient d'acter juridiquement et comptablement la fin de la convention pour mandat d'études. Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires :

- 1 : établir un mandat permettant de rembourser à la SODEMEL les frais d'études engagés,
- 2 : établir un titre pour refacturation à la SPLA de ces mêmes dépenses, dépenses réintégréées dans le bilan de concession.

Cette double opération est neutre d'un point de vue budgétaire mais implique l'ouverture de crédits équivalents en dépenses et recettes. Aussi, elle propose au conseil d'ajuster le budget annexe de la poissonnière conformément à la décision modificative n° 1 ci-dessous.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS (C. BERTHELOT, G. GAZEAU, F. GRUDET, C. LOQUAI),

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe « site de la poissonnière » ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement				
Chapitres	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
6045	011	Achats d'études	53 200,00 €	
70878	70	Remboursements frais : autres redevables		53 200,00 €
		Totaux	53 200,00 €	53 200,00 €

2014/75 - Fonds de concours SIEML (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD, adjoint à l'urbanisme et l'environnement, informe le conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a réalisé des travaux de maintenance le 7 février 2013 sur 10 candélabres de la commune et une armoire de commande. Ces travaux n'avaient pas été facturés car ils étaient référencés par le SIEML sous un numéro d'opération erroné. Il s'agit donc d'une régularisation à posteriori.

Ces interventions financées par la voie des fonds de concours à hauteur de 75 % du coût doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, conformément au règlement financier adopté par le syndicat le 12 octobre 2011.

En conséquence, il propose au conseil une prise en charge par la commune du fonds de concours suivant :

Opérations		Coût global		Fonds concours : taux de 75 %
Réf.	Nature			
EP021-13-21	Travaux de maintenance curative	1 209,22 €	Base TTC	906,92 €

Le Conseil municipal,
Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 906,92 € TTC au SIEML, fonds de concours représentant 75 % d'un coût global de 1 209,22 € TTC pour une opération de maintenance curative identifiée par le SIEML sous le numéro EP 021-13-21, opération qui concernait 10 candélabres et une armoire de commande,

PRECISE que le règlement sera effectué en une fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux par le SIEML.

2014/76 - Installation toilettes publiques - Demande réserve parlementaire (rapporteur : M. le Maire)

M. le Maire informe le conseil que notre commune ne dispose pas de suffisamment d'équipements en matière de toilettes publiques. L'installation d'un bloc sanitaire autonettoyant est donc envisagée dans le secteur de la Place Notre Dame. Ce type d'aménagement représente un coût estimatif de 53 924 € HT comprenant la fourniture du bloc et les frais de raccordements aux différents réseaux : eaux usées, eau potable et électricité.

Pour optimiser le financement de cet investissement, M. le Maire propose au conseil de solliciter une réserve parlementaire. Il précise que ce bloc sanitaire est déplaçable et que dans l'hypothèse où nous construirions un équipement place Notre-Dame intégrant, comme dans le projet de bibliothèque, des toilettes publiques, celui-ci pourrait être utilisé dans un autre lieu.

Claude BERTHELOT précise que le problème des sanitaires se pose également sur le mail. Elle demande si M. le Maire en a entendu parler.

M. le Maire répond négativement, mais en ce qui concerne ce site, il faudra veiller à une bonne intégration environnementale.

Fabienne GRUDET souhaite savoir si l'accès à ces toilettes sera payant ou non.

Serge MAYE répond que ce point est à débattre, mais précise que ces équipements sont conçus pour pouvoir être utilisés en accès libre ou payant.

Gérard GAZEAU demande comment fonctionnent les fonds de réserves et l'utilisation qui en a été faite sur Beaufort-en-Vallée.

M. le Maire précise que ces fonds ont été utilisés pour la sonorisation, le musée, les projecteurs du cinéma-théâtre, les jardins du cœur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les Parlementaires pour rechercher tous les financements possibles relatifs à l'acquisition d'un bloc sanitaire (toilettes publiques) et frais de raccordements induits (réseaux eaux usées, réseau eau potable et réseaux d'électricité).

2014/77 - Déclassement de deux parcelles publiques communales sises 3 impasse des Pétunias et 3 rue Pasteur dans le domaine privé communal - Cession à Maine et Loire Habitat (rapporteur : Jean-Jacques FALLOURD)

Jean-Jacques FALLOURD informe le conseil que Maine & Loire Habitat procède actuellement à la vente de certains logements sur la commune. Or, le géomètre appelé à intervenir afin d'établir les documents d'arpentage s'est aperçu que des parcelles communales avaient été intégrées à l'emprise des biens à céder. Afin de régulariser ces cessions, Maine & Loire Habitat a sollicité l'accord de la commune pour une rétrocession de ces parcelles à l'euro symbolique.

Ces transactions impliquent aujourd'hui de déclasser l'intégralité des parcelles dans le domaine privé communal, avant de les rétrocéder à Maine & Loire Habitat.

La première parcelle concernée par ladite cession se situe 3 impasse des Pétunias et ne concerne que les 32 m² matérialisés en vert sur le document d'arpentage (plan n°1). L'autre partie figurant en bleu sera rétrocédée ultérieurement à un autre riverain.

La seconde parcelle concernée se situe 3 rue Pasteur ; elle représente une superficie de 27 m² à rétrocéder (en orange sur le plan n°2).

Le service des Domaines sollicité pour l'occasion a estimé l'emprise du domaine public de ces deux parcelles à 20 € le m². Jean-Jacques FALLOURD propose dans un premier temps au conseil d'accepter le déclassement du domaine public communal :

- ♦ de la parcelle sise 3 impasse des Pétunias, d'une contenance de 115 m² (matérialisée en bleu et vert sur le plan n°1)
- ♦ de la parcelle sise 3 rue Pasteur, d'une contenance de 27 m² (matérialisée en orange sur le plan n°2),

et ce, conformément aux plans du géomètre joints, afin des les intégrer dans le domaine privé communal.

Enfin, compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'accepter la cession de ces parcelles à l'euro symbolique au profit de Maine & Loire Habitat, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Parcelle communale 3 impasse des Pétunias

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3 qui permet le déclassement sans enquête publique,

Vu le code rural et notamment son article L 121-7,

Vu la demande de Maine & Loire Habitat en date du 07/03/2014 en vue d'acquérir ladite parcelle afin de la rétrocéder à ses locataires,

Vu l'estimation des domaines du 15/11/2013,

Considérant qu'il est nécessaire de la déclasser dans le domaine privé communal préalablement à sa cession,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder au déclassement des parcelles référencées sur le plan joint (en bleu – 83 m² - et en vert – 32 m² sur le plan n°1), représentant une superficie totale de 115 m²

DECIDE de céder à Maine & Loire Habitat la parcelle d'une contenance de 32 m² afin d'être rattachée à l'immeuble en location,

DECIDE de ne pas suivre l'avis du service des Domaines compte tenu des éléments évoqués ci-dessus,

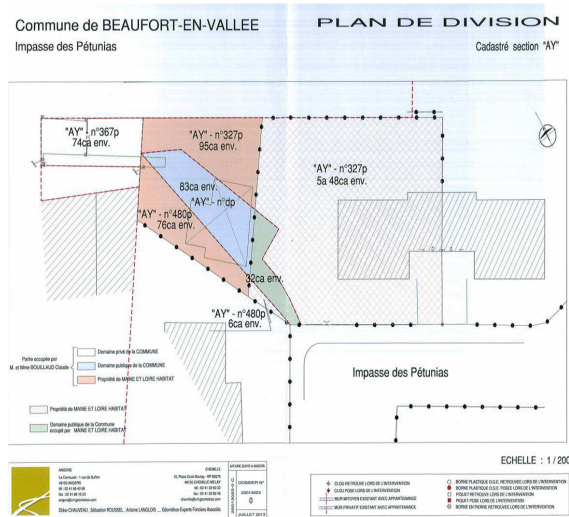
PRECISE que cette transaction s'effectuera à l'euro symbolique,

PRECISE que les frais de géomètre correspondants seront à la charge de Maine & Loire Habitat,

DESIGNE Maine & Loire Habitat pour la régularisation de cette vente par acte administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Plan n°1 : Impasse des Pétunias



Parcelle communale 3 rue Pasteur

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L 141-3 qui permet le déclassement sans enquête publique,

Vu le code rural et notamment son article L 121-7,

Vu la demande de Maine & Loire Habitat en date du 07/03/2014 en vue d'acquiescer ladite parcelle afin de la rétrocéder à ses locataires,

Vu l'estimation des domaines du 07/05/2014

Considérant qu'il est nécessaire de la déclasser dans le domaine privé communal préalablement à sa cession

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder au déclassement de la parcelle représentant une superficie de 27 m² (en orange sur le plan n°2)

DECIDE de céder à Maine & Loire Habitat cette parcelle d'une contenance de 27 m² afin d'être rattachée à l'immeuble en location,

DECIDE de ne pas suivre l'avis du service des Domaines compte tenu des éléments évoqués ci-dessus,

PRECISE que cette transaction s'effectuera à l'euro symbolique,

PRECISE que les frais de géomètre correspondants seront à la charge de Maine & Loire Habitat,

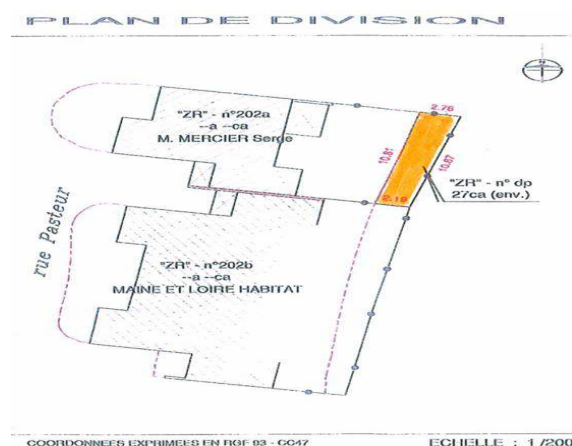
DESIGNE Maine & Loire Habitat pour la régularisation de cette vente par acte administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

DESIGNE Maine & Loire Habitat pour la régularisation de cette vente par acte administratif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants

Plan n°2 : Rue Pasteur



2014/78 - Acquisition d'un immeuble sis 26 rue du Général Leclerc appartenant à Monsieur PAILLET René (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Frédérique DOIZY, adjointe aux affaires sociales et au logement, informe le conseil que la ville est propriétaire de deux logements en mauvais état donnant sur la rue de la Tête Noire. Une rénovation est indispensable pour les relouer. Toutefois une opération de rénovation urbaine plus ambitieuse permettrait une requalification du square Eugène Gillot.

Maine et Loire habitat, principal partenaire de la ville en matière de logement social, qui a déjà construit l'immeuble collectif de la rue de la Tête Noire, a été sollicité à ce sujet. Au vu de la configuration du bâti existant, il lui est apparu indispensable d'associer l'immeuble voisin situé au 26 rue de la rue Leclerc et appartenant à M. Paillet René. Cet immeuble est composé de quatre appartements mis en location, dont aujourd'hui trois sont vacants.

La maîtrise de ce foncier permettrait la construction, après démolition de l'existant, d'un immeuble composé de 6 T3 avec caves et garages.

Après négociation, M. Paillet René serait prêt à céder à la ville sa propriété au prix net vendeur de 118 500 €, à la condition que la vente soit conclue avant le 31 août 2014. Le service des Domaines sollicité à ce sujet a estimé la valeur vénale de cet immeuble à 100.000 €.

Au vu de ces éléments, Frédérique DOIZY propose au conseil de ne pas tenir compte de l'avis des Domaines afin de ne pas remettre en cause ce projet à caractère social, d'acquérir ce bien aux conditions susvisées et de solliciter le concours de Maine & Loire Habitat. Cet organisme reviendra vers nous pour convenir d'une éventuelle participation de la commune à l'opération et des modalités de rétrocession du foncier, dès lors que l'ensemble de l'opération sera connu.

Frédérique DOIZY propose au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Claude BERTHELOT trouve l'idée intéressante car elle va apporter de la mixité dans ce quartier. Elle demande si Maine-et-Loire Habitat ne pouvait pas acquérir directement ces bâtiments.

M. le Maire répond que compte tenu de la nécessité de réaliser cette acquisition avant le 31 août prochain, il était plus simple que ce soit la commune qui achète directement ce bien, même si celui-ci est cédé ensuite à cet organisme, avec la propriété dont la commune est déjà propriétaire.

Jean-Jacques FALLOURD ajoute qu'à ce stade, on ne peut déterminer avec précision quelle sera la participation de la commune à l'opération.

Le conseil municipal,

Vu l'accord préalable de M. PAILLET René en vue de céder l'immeuble sis 26 rue du Général Leclerc, cadastré AX n° 394 d'une contenance de 120 m² au prix de 118.500 €,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 29 août 2013,

Considérant que le projet proposé devra être réalisé dans le cadre d'un programme social à hauteur de 6 logements, sis rue du Général Leclerc et rue de la Tête Noire sur les parcelles cadastrées AX n° 394, 392 et 393, l'ensemble représentant une superficie totale de 243 m²,
Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de cet immeuble pour la réalisation de ce projet de rénovation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas suivre l'avis du service des Domaines compte tenu du caractère social de ce projet,

APPROUVE l'acquisition d'un immeuble cadastré AX n° 394 d'une contenance de 120 m², appartenant à M. PAILLET René, demeurant 7, rue de Beaumont à Saint Denis d'Anjou, au prix net vendeur de 118.500 € ,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

2014/79 - Demande de concours auprès de Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de logements sociaux rue du Général Leclerc / rue de la Tête Noire (rapporteur : Frédérique DOIZY)

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe à l'action sociale et au logement qui rappelle que la réalisation de ce projet nécessite la justification des demandes de logements à transmettre à Maine et Loire Habitat,

Considérant que pour répondre à la demande de logement, il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs,

Considérant en outre que la commune est propriétaire de deux logements situés rue de la Tête Noire, cadastrés section AX n° 392 pour 79 m² et AX n° 393 pour 44 m², proposés pour l'implantation de ce programme,

Considérant que la commune est en cours d'acquisition de l'immeuble mitoyen cadastré section AX n°394,

Considérant que les terrains concernés par l'opération sont déjà desservis par les réseaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le concours de Maine et Loire Habitat en vue de la construction d'un ensemble immobilier de 6 logements (T 3) en location,

DECLARE que le projet sera exonéré de la Taxe d'Aménagement et de la participation pour raccordement au réseau d'assainissement collectif, et ce, conformément à la délibération du conseil municipal du 14/11/2011 et du conseil communautaire du 24/05/2012,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents correspondants.

2014/80 - Ménage estival dans les écoles - Création de 6 emplois contractuels d'adjoint technique de 2^{ème} classe (rapporteur : Sylvie LOYEAU)

Sylvie LOYEAU, adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil que depuis la réorganisation du ménage dans les écoles durant les grandes vacances, le travail s'effectue en équipe pour plus d'efficacité et les heures de ménage ne sont plus liées aux obligations de base des ATSEM. Ces heures qui ne sont plus réalisées par les ATSEM nécessitent un renfort ponctuel chaque été.

Elle propose de créer 6 emplois contractuels d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 110 heures maximum chacun. Il s'agit là d'une fourchette large permettant de faire face à tout imprévu dans l'organisation. Le besoin réel total est de l'ordre de 500 heures. Seules les heures nécessaires seront consommées.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer 6 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire, à raison de 110 heures maximum chacun, en vertu de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, accroissement temporaire d'activité, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- période d'emploi du 11 août 2014 au 1^{er} septembre 2014
- rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

- ZAC de la Poissonnière – Travaux de viabilisation (1^{ère} tranche)
 - . début des travaux : lundi 16 juin 2014
 - . fin des travaux : vendredi 24 octobre 2014
- Atelier du Rempart : remerciements suit octroi subvention
- Dates à retenir :
 - . jeudi 05 juin – 18 h 30 : conseil communautaire (salle des fêtes de fontaine-guérin)
 - . jeudi 19 juin – 18 h 30 : soirée présentation rapport d'activités Beaufort en Anjou (lieu à préciser)
- M. le Maire informe le conseil de l'intervention de Christophe POT lors du conseil municipal du 30 juin, afin de présenter aux élus de Beaufort-en-Vallée les grands axes de sa politique communautaire pour le territoire.
- Rythmes scolaires – M. le Maire rappelle les principaux points abordés lors de la réunion publique du 21 mai :

Il existe une demande en matière de restauration scolaire le mercredi midi, à la fois pour les enfants qui fréquenteront l'accueil de loisirs l'après-midi, mais également pour ceux qui ne fréquenteront que la garderie.

Compte tenu des effectifs prévisibles, l'accueil de loisirs du mercredi après-midi devrait être organisée dans une école.

Le projet de la commune s'inscrit dans le Projet Educatif de Territoire élaboré par la communauté de communes.

En ce qui concerne le caractère payant ou non des temps d'activités périscolaires, M. le Maire estime que ce sujet doit être débattu en commission, mais une petite participation des parents est probable.

Leur demande est de connaître les conditions précises d'organisation de la prochaine rentrée pour l'été. Ce sujet sera de nouveau à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

FIN DE LA SEANCE A 21 H 20

Délibérations du 26 mai 2014

N°	Objet
2014/63	Constitution de la liste préparatoire du jury d'assises – Année 2015
2014/64	Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et conseillers – Attribution
2014/65	Indemnisation des frais de déplacement des conseillers municipaux
2014/66	Frais d'aide à la personne des conseillers municipaux
2014/67	Droit à formation des conseillers municipaux
2014/68	Conseillers municipaux – Autorisation d'absence professionnelle et droit à crédit d'heures – Compensation financière
2014/69	Société publique locale d'aménagement de l'Anjou – Désignation d'un représentant du conseil municipal à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales
2014/70	Comité consultatif musée Joseph Denais – Désignation des membres
2014/71	Comité consultatif bibliothèque – Désignation des membres
2014/72	Constitution d'un groupement de commandes – Marché de prestations de services d'assurances
2014/73	Ateliers gastronomiques – Tarification exposants
2014/74	Budget annexe de la Poissonnière – Décision modificative n° 1
2014/75	Fonds de concours SIEMML
2014/76	Installation toilettes publiques – Demande réserve parlementaire
2014/77	Déclassement de 2 parcelles publiques communales sises 3 impasse des Pétunias et 3 rue Pasteur dans le domaine privé communal – Cession à Maine-et-Loire Habitat
2014/78	Acquisition d'un immeuble sis 26 rue du général Leclerc appartenant à M. PAILLET René
2014/79	Demande de concours auprès de Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de logements sociaux rue du général Leclerc / rue de la Tête Noire
2014/80	Ménage estival dans les écoles – Création de 6 emplois contractuels d'adjoint technique 2 ^{ème} classe

Emargements

Jean-Charles TAUGOURDEAU, Maire,	Serge MAYE, 1 ^{er} adjoint	Marie-Pierre MARTIN, 2 ^{ème} adjointe
Patrice BAILLOUX, 3 ^{ème} adjoint	Jean-Jacques FALLOURD, 4 ^{ème} adjoint	Sylvie LOYEAU, 5ème adjointe
Frédérique DOIZY, 6ème adjointe	Alain BERTRAND,	Claudette TURC,
Philippe OULATE,	Luc VANDELDELDE,	Marie-Christine BOUJUAU, A donné pouvoir à Thierry BELLEMON
Jean-Michel MINAUD,	Jean-Claude DOISNEAU,	Thierry BELLEMON,
Rémi GODARD,	Marc FARDEAU,	Sonia POCQUEREAU-LE RICHE, A donné pouvoir à Carole CHARRON-MONTAGNE
Nathalie VINCENT,	Carole CHARRON-MONTAGNE,	Virginie PIERRE,
Sandra ROGEREAU,	Bénédicte PAYNE,	Jérémy CHAUSSEPIED,
Séverine RABOUAN,	Claude BERTHELOT,	Gérard GAZEAU,
Fabienne GRUDET,	Christophe LOQUAI,	